

Le débat public de 2013 sur le projet de stockage profond Cigéo

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contact presse

Annabelle Quénet
01 46 11 83 01
06 31 00 40 87
annabelle.quenet@andra.fr
www.andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Suite à sa saisine le 9 octobre par l'Andra, La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a annoncé le 7 novembre sa décision d'organiser un débat public sur le projet de création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne : le projet Cigéo. Une Commission particulière du débat public a été constituée, présidée par M.Claude Bernet ; celle-ci va rencontrer les différentes parties prenantes avant de préciser le calendrier et les modalités du débat public, qui se tiendra en 2013.

Pour consulter le communiqué de presse de la CNDP : <http://www.debatpublic.fr/docs/communiquedecisions/communiquedecisioncndp-7-novembre-2012.pdf>

Pourquoi un débat public sur Cigéo ?

La loi de 2006 sur la gestion des matières et déchets radioactifs prévoit que le projet Cigéo fasse l'objet d'un débat public préalablement à sa demande d'autorisation de création.

Après un premier débat public en 2005/2006 sur la politique de gestion des déchets radioactifs, ce débat doit permettre à l'Andra de présenter les avancées du projet Cigéo depuis 2006. « *Nous présentons au débat un projet industriel* » précise Thibaud Labalette, directeur des Programmes de l'Andra.

Pour l'Andra, le débat public à venir sera l'occasion de :

- présenter en détail le projet industriel Cigéo et une proposition d'implantation ;
- exposer les dispositions retenues pour assurer la sûreté du stockage, la maîtrise de ses impacts et sa surveillance ;
- en lien avec l'Etat, en charge de ces questions, indiquer quelles sont les différentes options étudiées pour l'aménagement du territoire d'accueil ;
- soumettre des propositions sur la réversibilité du stockage, dont les conditions seront fixées dans une future loi.

Les conclusions du débat public orienteront la poursuite du projet. « *Ce débat arrive au bon moment* » explique T.Labalette « *nous avons suffisamment avancé sur le projet pour le présenter au public et dans le même temps, un certain nombre d'options restent ouvertes* ».

Rappel : le projet Cigéo

Cigéo (Centre industriel de stockage géologique) est conçu pour stocker l'ensemble des déchets français hautement radioactifs et à



durée de vie longue produits par le parc nucléaire actuel, depuis sa création et jusqu'à son démantèlement. A la suite du débat public de 2006, le législateur a retenu le stockage réversible profond comme solution de référence et a chargé l'Andra de poursuivre les études et recherches afin de concevoir et d'implanter un centre de stockage profond.

Selon le calendrier fixé par la loi, Cigéo doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de création en 2015, après un débat public. Si sa création est autorisée, ce centre, à l'étude depuis le début des années 1990, pourrait accueillir les premiers déchets en 2025 à la limite des départements de la Meuse et de la Haute Marne.

Calendrier

Après le dépôt de la demande d'autorisation de création en 2015, les étapes du processus d'autorisation seront les suivantes :

-

- Entre 2015 et 2018 :

/ Instruction de cette demande par les autorités compétentes et avis des collectivités

/ Loi sur les conditions de la réversibilité du stockage

/ Enquête publique

Ce n'est qu'après ces étapes que l'autorisation de création de Cigéo pourra être délivrée par le Conseil d'Etat.

Pour plus d'informations :

- Sur le projet Cigeo : www.cigeo.com

- Sur le débat public : <http://www.debatpublic.fr/cndp/fonctionnement.html>

- Sur la loi du 28 juin 2006 : <http://www.andra.fr/download/site-principal/document/editions/305d.pdf>